

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 30 juin 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Monsieur BRIAT Daniel - Maire
Monsieur DE CHARDON Patrice - Adjoint aux Finances et Projets
Monsieur DUPUIS Francis
Madame JEANDET Amélie
Madame KRUGMANN Sylvie - Adjointe à la vie associative et sportive fêtes et cérémonies
Monsieur LEBLANC Gérard – Adjoint aux bois
Madame PIC Nicole
Madame PINOTIE Elodie
Madame POLVENT Francine
Monsieur SCHMITTBUHL Pascal
Monsieur TREMOUILLER Olivier
Monsieur VIGNERON Daniel

Membres absents représentés :

Monsieur CHARLIER Sylvain Pouvoir donné à M BRIAT Daniel - Maire
Madame GELIN Elodie Pouvoir donné à M TREMOUILLER Olivier
Madame PROT Edith - Adjointe aux affaires scolaires. Pouvoir donné à Mme POLVENT Francine

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame JEANDET Amélie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_040 - Recrutement contrat apprentissage
2026_041 - Subvention exceptionnelle
2026_042 - Commission Appel d'Offres
2026_043 - Emploi
2026_044 - Portail Famille
2026_045 - Adhésion pôle santé au travail du CDG 55
2026_046 - Voyage scolaire
2026_047 - Centre de Loisirs - quotients familiaux
2026_048 - Mercredis récréatifs - quotients familiaux
2026_049 - Aménagement et enfouissement des réseaux secs rue Salvador Allende
- Questions diverses

2026_040 - Recrutement contrat apprentissage

Le Maire informe le conseil municipal d'une candidature retenue pour une demande d'apprentissage BAC PRO services aux personnes et animation dans les territoires au 01 Septembre 2026 pour une durée de deux ans.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'embauche d'une apprentie à compter du 01 septembre 2026 dans le cadre d'une formation BAC PRO services aux personnes et animation pour une durée de deux ans et autorise Mr le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Les crédits sont prévus au budget 2026

15 voix pour

2026_041 - Subvention exceptionnelle

L'association Magie Club Tronville, déclarée le 01/02/2026 en Préfecture, a sollicité la Mairie afin d'obtenir une subvention dans le but d'acquérir du petit matériel nécessaire à son activité.

Après délibération, le conseil municipal est favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Magie Club Tronville

15 voix pour

2026_042 - Commission Appel d'Offres

Annule et remplace la délibération 2026_015 du 20 mars 2026

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection du suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal, après vote, a déclaré élus :

Président : Mr Daniel BRIAT,

Membres titulaires : Patrice de CHARDON, Elodie GELIN, Gérard LEBLANC

Membres suppléants : Mr Olivier TREMOUILLER, Mme Sylvie KRUGMANN, Mr Sylvain CHARLIER

15 voix pour

2026_043 - Emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'animation et de surveillance en restauration scolaire et garderie ainsi qu'aux mercredis récréatifs

Le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h, soit 27/35^{ème} à compter du 01 septembre 2026 sur une durée de 11 mois pour assurer les fonctions d'agent d'animation et de surveillance en restauration scolaire et garderie ainsi qu'aux mercredis récréatifs à l'échelon 1

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ils exerceront les fonctions définies précédemment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet sur le grade d'agent d'animation échelon 1 pour une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} à compter du 01 septembre 2026 sur une durée de 11 mois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

15 voix pour

2026_044 - Portail Famille

La collectivité souhaite adhérer au portail Famille concernant le logiciel Belami. A compter du 01/09/2026, les parents devront inscrire leurs enfants aux services de restauration scolaire et de garderie par le biais de l'application en ligne et non plus par mail.

Le conseil municipal valide l'adhésion au portail Famille à compter du 01/09/2026.

15 voix pour

2026_045 - Adhésion pôle santé au travail du CDG 55
--

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues du :

Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service.

15 voix pour

2026_046 - Voyage scolaire

La commune a été destinataire d'une demande de participation financière concernant un voyage scolaire.

Après délibération, le conseil municipal est favorable pour accorder une participation financière de 50€ à l'élève Djeniflore BOUQUET, élève au Lycée des Métiers Régional du Toulousain pour un voyage scolaire réalisé en Angleterre du 27 avril au 1^{er} mai 2026.

15 voix pour

2026_047 - Centre de Loisirs - quotients familiaux

En application des quotients familiaux réévalués par la CAF, il convient de modifier les paliers des tarifications du centre de loisirs comme ci-dessous :

Enfants scolarisés à Tronville en Barrois Ou résidents	Quotient familial	Nb enfants	Tarifs pour une journée (De 9H à 17H)	* Tarifs pour une semaine si jour férié dans la semaine	Tarifs pour une semaine
	0/550	1^{er} enfant	14,50 €	52,00 €	65,00 €
		2^e enfant	14,00 €	50,00 €	63,00 €
	551/900	1^{er} enfant	15,00 €	53,00 €	66,00 €
		2^e enfant	14,50 €	51,00 €	64,00 €
	SUP 900	1^{er} enfant	15,50 €	54,00 €	67,00 €
		2^e enfant	15,00 €	52,00 €	65,00 €

Enfants extérieurs à Tronville en Barrois	Quotient familial	Nb enfants	Tarifs pour une journée (De 9H à 17H)	* Tarifs pour une semaine si jour férié dans la semaine	Tarifs pour une semaine
	0/550	1^{er} enfant	18,00 €	69,00 €	86,00 €
		2^e enfant	17,00 €	66,00 €	83,00 €
	551/900	1^{er} enfant	18,50 €	70,00 €	88,00 €
		2^e enfant	17,50 €	67,00 €	84,00 €
	SUP 900	1^{er} enfant	19,00 €	71,00 €	89,00 €
		2^e enfant	18,00 €	68,00 €	85,00 €

*Soit 4 jours de présence obligatoire

Le conseil municipal valide la modification des tranches de tarifications par quotients familiaux pour le centre de loisirs.

15 voix pour

2026_048 - Mercredis récréatifs - quotients familiaux

En application des quotients familiaux réévalués par la CAF, il convient de modifier les paliers des tarifications des mercredis récréatifs comme ci-dessous :

Tronvillois

Quotients	Journée	½ Journée	Repas SUP.
0/550	8,00 €	6,50 €	6,10 €
551/ 900	8,50 €	7,00 e	
SUP 900	9,00 €	7,50 €	

Extérieurs

Quotients	Journée	½ Journée	Repas SUP.
0/550	13,50 €	9,50 €	6,50 €
551/900	14,00 €	10,00 €	
SUP 900	14,50 €	10,50 €	

Le conseil municipal valide la modification des tranches de tarifications par quotients familiaux pour les mercredis récréatifs au 01/09/2026.

15 voix pour

2026_049 - Aménagement et enfouissement des réseaux secs rue Salvador Allende
--

La collectivité souhaite entreprendre des travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux secs rue Salvador Allende.

Après consultation, la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet BLL étude urbaine. Le coût prévisionnel total est estimé à 250 000 € HT.

Le bureau d'étude nous a transmis une estimation financière d'enfouissement des réseaux secs pour un montant total de 113 067 € HT. L'estimation de l'aménagement nous parviendra prochainement.

Après délibération, le conseil municipal valide le détail quantitatif de l'enfouissement des réseaux secs pour un montant de 113 067 € HT et autorise Mr le Maire à transmettre ce dossier à la Fuclem, ainsi qu'aux autres organismes si besoin, pour des demandes d'aides financières

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h55.

Madame JEANDET Amélie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire